

Comptes du CE : plus de 100 000 euros de déficit

Au 1^{er} septembre, le budget enregistre un déficit de plus de 100 000 euros. Les dépassements concernent les postes dits de prestige, *voyages et locations*. Ainsi près de 40% % du budget sont dépensés dans des prestations onéreuses dont en profitent à peine 10% des salariés.

Il s'agit de faire supporter aux plus démunis, les conséquences d'une gestion calamiteuse !

En effet, pour combler ce dépassement le salmigondis syndical qui gère le CE a décidé de faire payer aux salariés sa gestion à l'emporte pièce. Ainsi, la coalition FO-SLEC-CFDT-CGC a profité de l'absence des élus du CGT-E, occupés à soutenir le personnel de la comptabilité fournisseurs en grève sur le Vaisseau, pour voter en catimini des mesures scandaleuses :

- ▶ **Bon cadeau Noël enfant** : l'âge limite des enfants est ramené de 16 ans à 14 ans
- ▶ **Bon cadeau salarié** : maintenu à 30 € au lieu de 40 € (décision adoptée lors d'une précédente réunion)
- ▶ **Bon rentrée scolaire** : exclusion des salariés qui n'ont pas répondu dans les délais fixés par la coalition, alors que cette prestation est un droit acquis dès lors que ces salariés ont des enfants scolarisés.
- ▶ **Suspension** (illégal puisque discriminante) des prestations pour les salariés en difficultés financières ayant contracté un prêt auprès du CE
- ▶ **Rejet** de la demande de remboursement des frais de séjour d'une salariée victime d'un accident alors que le CE est assuré pour faire face à ce genre de situation
- ▶ **Refus** d'aider une salariée en difficulté, aujourd'hui endeuillée par le décès de son époux

Un gaspillage intolérable !

Ces décisions contestables sont imposées au personnel alors que des élus se sont offerts « un séminaire » dans un hôtel 4 étoiles à Annecy avec sauna et piscine chauffée pour 1000 € par personne (hors voyage) et des journées « formation » au *Toit de l'Arche* à la défense sans aucun intérêt ni pour les salariés, ni pour le CE (entité juridique chargée de la défense des intérêts et des droits collectifs des salariés). Aucun bilan écrit ou chiffré de ces « formations » n'est présenté au CE. De plus ces dépenses n'ont jamais fait l'objet d'un vote au comité.

▶ Ces décisions sont prises au moment où le CE est condamné par le TGI de Paris à payer 20 000 € à l'organisme *Canal CE*... résultat de la mauvaise gestion de l'ex-secrétaire, aujourd'hui trésorier du CE.

▶ Ces décisions s'inscrivent dans le cadre du nouveau barème d'imposition (2008) qui pénalise encore une fois les bas et moyens revenus alors que les Directeurs, DRH et autres cadres supérieurs bénéficient des mêmes conditions que les salariés de la troisième tranche.

Fonctionnement: entre 10 000 € et 15 000 € de déficit ?

C'est ce que prévoit le comptable. Mais alors comment justifier cette dérive sur un budget dont le but essentiel est de permettre au CE de faire appel à des experts agréés dans l'exercice de ses attributions économiques concernant la marche générale de l'établissement ?

Las, loin de cet objectif défini par le législateur, des dépenses importantes sont engagées inutilement, sans vote du CE :

- ▶ La comptabilité du budget de fonctionnement est confiée à un cabinet extérieur pour un coût de 8000 € alors que le CE dispose parmi son personnel d'une comptable confirmée et expérimentée,
- ▶ Embauche injustifiée d'une intérimaire (une proche du secrétaire) sans formation particulière : 10 000 € pour 2 mois.
- ▶ Convention d'assistance avec cabinet de conseil juridique sans effet sur l'action du CE : 10 000 €
- ▶ Abonnement annuel au Toit de l'Arche (la Défense) : 2000 €
- ▶ Séminaire d'Annecy : 1000 € x X participants (pas d'information précise sur cette dépense)
- ▶ Achat d'ordinateurs portables pour deux élus FO (le secrétaire et le trésorier adjoint)
- ▶ *Info CE* outil utilisé à des fins de publicité personnelle par le secrétaire du CE (information tronquée et souvent non conforme avec la réalité des débats) : coût global non communiqué.

Dévolution des biens du CE Dalkia FM

(Celui-ci existe encore pour les besoins de sa liquidation)

En droit, la dévolution des biens d'une personne morale obéit à des règles très strictes fixées par la loi. Leur violation est un délit.

Malgré cette mise en garde, 3 ans après, les élus de la coalition se sont livrés, avec la bénédiction du Président du CE, à une véritable opération d'absolution d'une gestion opaque et pas nette sur laquelle de nombreux doutes persistent. Ceci est d'autant plus vrai que le compte du CE FM continue de fonctionner sans que personne « *ne soit en mesure* » de dire qui reçoit les relevés bancaires (lire PV de septembre 2009).

▶ **S'agissant de l'argent et des biens des salariés, l'affaire sera portée devant les tribunaux pour obtenir des éclaircissements sur cette gestion.**

« Info CE » : Attention ne vous fiez pas au contenu de cette la brochure. Il n'est pas conforme à la réalité des débats en CE. Ce document utilisé par le secrétaire . à des fins de publicité personnelle. Lisez les PV et comparez !